

English below

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL »

Hellfest Productions est une association Loi 1901 qui organise chaque année le Hellfest Open Air, festival de musiques extrêmes au mois de juin à Clisson (44) ainsi que des évènements satellitaires tout au long de l'année.

Les dates de l'Evènement sont :

- Hellfest Open Air Festival du 17 au 20 juin 2027.

Via son site internet <https://hellfest.fr/>, le présent service de billetterie est organisé, dirigé et contrôlé par HELLFEST PRODUCTIONS, association loi 1901, enregistrée à l'INSEE sous le SIREN n°488 296 609, dont le siège social est à Clisson (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

Le présent service de billetterie est réalisé en partenariat avec la SAS WEEZEVENT, société par actions simplifiée, au capital social de 72 212,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 503 715 401 00017, dont le siège social est à Dijon — France

Les présentes conditions générales (autrement dénommées « CGV ») ont été mises en ligne le 07/07/2026 et peuvent être actualisées en fonction de l'avancée des événements. Il est préalablement précisé que les présentes CGV concernent uniquement les actes de vente de billetterie et les conséquences juridiques découlant de l'achat d'un Titre d'Accès permettant de participer à l'évènement du « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL » quel que soit le canal de vente utilisé.

Le festivalier est prié de bien lire attentivement l'ensemble des présentes CGV avant de passer commande d'un Titre d'Accès pour le « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL ».

1. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES GENERALES

1.1. Acceptation des CGV

En commandant avec obligation de paiement un des Titres d'Accès pour se rendre au « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL », le festivalier donne automatiquement son accord sur les dispositions décrites ci-dessous puisqu'à la fin de la commande ce dernier devra cliquer sur le bouton « *J'ai lu et j'accepte les CGV ainsi que la déclaration de confidentialité* ».

Le festivalier reconnaît avoir la capacité juridique de s'engager au titre des présentes CGV.

En cas de refus d'acceptation des présentes CGV, par le festivalier, ce dernier ne pourra pas commander les Titres d'Accès proposés par l'Organisateur.

Sauf preuve contraire, les données, enregistrées par l'Organisateur et/ou son prestataire de billetterie, constituent la preuve des transactions passées par le festivalier sur le site internet du festival (<http://hellfest.fr/>).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment, partiellement ou totalement les présentes CGV. Le festivalier est réputé accepter la version en vigueur des CGV à chaque nouvelle connexion sur le site internet <https://tickets.hellfest.fr/> de l'Organisateur et lors de l'achat de son Titre d'Accès. Si une ou plusieurs clauses des présentes CGV sont annulées ou jugées invalides en vertu d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres clauses des présentes CGV resteront applicables et conserveront toute leur force, leur portée et leur caractère exécutoire.

1.2. Évolution juridique de l'Organisateur et Cession des contrats

L'Acheteur est informé que l'Organisateur peut être amené à faire évoluer sa structure juridique, notamment par voie de transformation, de fusion, de scission, d'apport d'actifs ou de transfert d'activité au profit de toute autre entité juridique.

Par l'acceptation des présentes CGV, l'Acheteur consent expressément et par avance à ce que l'ensemble des droits et obligations découlant du présent contrat de vente (en ce compris le bénéfice des billets achetés et l'obligation d'assurer la tenue de l'Événement) puissent être transférés, cédés ou apportés à ladite entité succédante. À compter de la date d'effet de ce transfert, la nouvelle entité sera valablement substituée à l'Association dans l'ensemble de ses droits et obligations vis-à-vis de l'Acheteur, ce que ce dernier accepte sans réserve.

2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TITRE D'ACCÈS

2.1. Commercialisation du Titre d'Accès

L'Organisateur définit le nombre de Titres d'Accès disponibles pour l'Événement. La vente de Titre(s) d'Accès est réalisée, dans la limite des places disponibles, par catégorie de prix.

Le prix, la date et l'heure mentionnés sur la page de vente de l'Événement via le site internet <https://tickets.hellfest.fr/> doivent être vérifiés par le festivalier préalablement au paiement afin que ce dernier s'assure qu'il corresponde bien au Titre d'Accès sollicité. Aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte si le festivalier se trompe de Titre d'Accès ou si le festivalier ne peut sélectionner le Titre d'Accès qu'il aurait souhaité car la quantité est épuisée lorsqu'il accède à la vente. Aucun ticket ne sera envoyé dans le e-mail de confirmation de commande, il pourra être téléchargé un (1) mois avant l'événement sur l'espace client, accessible sur <https://tickets.hellfest.fr/>.

2.2. Prix et tarifs des Titres d'Accès

En préambule, il est à noter qu'aucun Titre d'Accès ne sera envoyé lors de la vente des Pass mais que la confirmation de commande fait foi.

A chaque vente, tous les prix des Titres d'Accès proposés sont indiqués en euros toutes taxes comprises sur le site internet <https://tickets.hellfest.fr/> et figurent au recto du Titre d'Accès.

Les prix des Titres d'Accès incluent les frais de location et les frais de gestion (détail à la demande à SAS WEEZEVENT, bénéficiaire de ces frais). Ils sont fixés par l'Organisateur et la

SAS WEEZEVENT en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès. Les prix des Titres d'Accès peuvent être modifiés à tout moment par l'Organisateur.

Néanmoins, le prix actualisé et faisant foi pour le festivalier – lors de l'achat de son Titre d'Accès pour l'Evènement – sera le prix facturé sur la base du prix indiqué lors du récapitulatif de la commande et dans l'e-mail de confirmation de la commande reçu.

Le Titre d'Accès acheté par le festivalier demeure la propriété de l'Organisateur jusqu'à l'encaissement total et définitif du prix et l'accès à l'évènement ne sera garanti qu'après complet paiement du prix par le festivalier.

Les prix ne comprennent pas les éventuels droits de douanes et taxes locales susceptibles d'être exigibles selon les cas, notamment en cas d'achat hors Union Européenne et dans les DOM-TOM. Ils seront à la charge du client et relèvent de sa responsabilité (déclaration, paiement aux autorités compétentes).

L'achat de l'envoi du bracelet à domicile doit être effectué pour chaque ticket concerné, au moment de l'achat de celui-ci. L'ajout des frais inhérents à cet achat sera ajouté au montant total de la commande.

2.3. Nombre de Titre d'Accès maximum

Le nombre total de places en réservations cumulées par personne lors de la vente en ligne, ne peut être supérieur au nombre de deux (2) places par tarif, ce nombre est fixé par l'Organisateur et indiqué au moment de l'achat. Lors de la vente des Pass à la journée, l'Acheteur principal peut mettre dans son panier jusqu'à huit (8) tickets en respectant la règle de deux (2) par tarif. En cas de vente autre, ce nombre peut être reporté à une (1) quantité par tarif. Sur place, à l'entrée de l'évènement, un adulte peut acheter un (1) seul Demi-Tarif.

Une même personne ne saurait contourner cette règle par plusieurs achats espacés dans le temps ou à travers plusieurs achats par plusieurs adresses e-mails avec un même donneur d'ordre identique (qu'il soit une personne physique ou morale) ou par l'utilisation de systèmes informatiques spécifiquement programmés pour contourner cette règle.

Les achats des Titres d'Accès pour l'évènement s'effectuent en temps réel selon les disponibilités et le nombre de places arrêtées par l'Organisateur.

2.4. Vente sur place et Tarifs réduits

Le festival affichant « sold-out », il ne sera pas admis de billetterie Plein tarif sur place le jour de l'Evènement. Cependant, il sera toujours possible pour un adulte possédant un Titre d'Accès valide de prétendre à un Titre d'Accès à tarif préférentiel à destination d'un mineur dont il a la charge. Un mineur de six (6) ans à moins de dix-sept (17) ans pourra prétendre à un demi-tarif. Les Conditions d'accès aux tarifs préférentiel à l'article 4.2, sont à consulter absolument. Il n'existe aucun autre tarif réduit (étudiant, handicap, autre).

L'Organisateur met en place à l'entrée « Billetterie » de l'Evènement, un guichet pour accompagner les personnes désireuses de revendre leur ticket en toute sécurité.

2.5. Easy Camp

La vente de solutions d'hébergement au Easy Camp sera annoncée sur le site officiel du festival. Il est impossible de retirer un hébergement au Easy Camp - avec son ticket Easy Camp - sans posséder un Pass 4 jours au « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL ». L'achat d'un ticket au Easy Camp donne accès à l'hébergement choisi lors de l'achat pour une durée de cinq (5) nuitées, il est impossible d'en réduire la durée et demander un règlement au prorata. Dans un souci de sécurité dans cet espace réservé, L'Acheteur initial devra indiquer le nom de tous les hébergés de la solution d'hébergement (soit à la commande soit en modifiant ensuite les informations via son espace client). L'Acheteur initial qui a réglé la commande devra se présenter au Easy Camp le premier jour avec le ticket d'entrée au Easy Camp et sa carte d'identité pour retirer l'hébergement qu'on lui a attribué. A l'état des lieux d'entrée, sera demandé un dépôt de garantie qui sera prélevé sur un compte Cashless via son bracelet. Le montant de ce dépôt de garantie sera précisé sur les e-mails d'informations envoyés aux détenteurs de ticket Easy Camp. Il est possible de recharger son compte Cashless en ligne à tout moment, ou à une banque sur le site du festival. Pour récupérer ce dépôt de garantie, le dépositaire doit être physiquement présent à l'état des lieux de sortie de l'hébergement. Si le dépositaire est dans l'impossibilité d'être personnellement présent lors de l'état des lieux de sortie, il devra écrire à cashless@hellfest.fr avant le 04 juillet 2027 (minuit) en indiquant toutes ses coordonnées et le numéro de l'hébergement attribué, il devra manifester son souhait de voir son dépôt de garantie retourné. Seront retenues les éventuelles dégradations annotées sur l'état des lieux de sortie. Ce document sera signé par L'Acheteur initial et en son absence, il sera admis accepté d'office et sans contestation possible. Au prix de l'hébergement, s'ajoute une taxe de séjour qui sera reversée au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant, par nuit pour 5 (cinq) nuits au total. Le ticket d'entrée au Easy Camp peut-être revendu jusqu'au 08 juin 2027 (cette date peut être amenée à changer) depuis son Espace client et uniquement par ce biais.

3. PAIEMENT & VALIDATION & LIVRAISON DE COMMANDE

3.1. Dispositions générales

L'Organisateur se réserve le droit de limiter les canaux de distribution de ses Titres d'Accès. Toutes les commandes quel que soit leur lieu d'émission sont payables en euros. La validation de la commande emporte l'obligation pour le festivalier de payer le prix indiqué par le montant total du panier.

3.2. Parcours d'achat d'une commande

La commande d'un Titre d'Accès pour l'événement du « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL » donne lieu à l'émission d'un e-ticket, en application des présentes GGV, permettant l'accès à l'événement.

Les étapes de la commande d'un e-ticket depuis son Espace client accessible sur le site internet <https://tickets.hellfest.fr/> sont les suivantes :

- choix de la date souhaitée, sous réserve de la disponibilité effective, et le cas échéant de la catégorie et / ou du tarif ;
- saisie des données personnelles du participant (et celui-ci à titre purement informatif apparaîtra sur le ticket) ;
- saisie des données personnelles de l'acheteur principal qui reste l'unique interlocuteur auprès de l'Organisation ;
- *uniquement pour Easy Camp : le nom de tous les hébergés ;*
- choix des options payantes pour chaque ticket (Bracelet à la maison par exemple) ;
- récapitulatif de la commande reprenant les informations relatives aux caractéristiques essentielles du / des événement(s) commandé(s) et l'absence de droit de rétractation ;
- acceptation des CGV de HELLFEST PRODUCTIONS, des CGV de la SAS WEEZEVENT et des différentes politiques de confidentialité par une case à cocher, les opt-in ;
- constitution d'un panier, activation du bouton «SUIVANT » commande avec obligation de paiement ;
- paiement de la commande avec le détail des moyens de paiement acceptés et validation par code banque si demandé ;
- possibilité d'imprimer la commande ;
- réception d'un e-mail de confirmation reprenant les informations indiquées lors du récapitulatif de la commande et les informations relatives au paiement.

Cet e-mail de confirmation matérialise la conclusion du contrat. Il est envoyé aux festivaliers dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après l'acceptation du paiement.

Après la validation de l'achat, celui-ci est ferme et définitif où aucun échange ou remboursement ne sera possible.

L'Organisateur se réserve cependant le droit de rembourser toute commande de la part d'un festivalier identifié avec lequel il existerait un litige relatif à une commande antérieure et/ou qui n'aurait pas respecté les conditions énoncées lors du parcours d'achat.

3.3. Sécurisation des paiements

Le compte bancaire du festivalier, via le mode de paiement choisi, sera débité du montant total de la commande dès la validation finale de la transaction. Un justificatif de paiement sera automatiquement consultable par le festivalier, à l'issue de la transaction, sur la page de confirmation de la commande mais également par l'envoi d'un e-mail de confirmation de la commande dans les quarante-huit (48) heures. Si le festivalier ne va pas au bout de la démarche et ne valide pas sa commande auprès de l'Organisateur, et malgré sa validation auprès de sa banque via le 3D secure par exemple, la commande ne sera pas validée, ni débitée ; le festivalier ne recevra pas de confirmation de commande.

Le paiement des Titres d'Accès par le festivalier sur le site internet <https://www.hellfest.fr/> sur le module de vente de tickets du prestataire Weezevent qui accepte les paiements des

cartes bancaires provenant des réseaux CARTE BLEUE / VISA et EUROCARD / MASTERCARD ainsi que d'autres éventuels réseaux mentionnés lors de l'étape de paiement.

Toutes les commandes quelle que soit leur origine, sont uniquement payables dans la devise indiquée pendant le processus de commande.

Les paiements électroniques effectués dans le cadre des transactions réalisées sur le site internet [https:// www.hellfest.fr](https://www.hellfest.fr) / sont sécurisés par utilisation du procédé de cryptage SSL (Secure Sockets Layer) et les informations sont transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

Au moment du paiement par carte bancaire, le festivalier est renvoyé vers l'interface sécurisée du prestataire de paiement à savoir la SAS WEEZEVENT qui choisit d'ajouter un niveau de sécurité aux transactions avec l'utilisation du 3D secure. Le festivalier doit veiller à bien suivre les étapes de validation de sa commande, qui demande au préalable validation de son paiement auprès de sa banque. Si le festivalier valide son paiement sur l'interface de sa banque mais ne va pas au bout de la commande sur le parcours d'achat de Weezevent, la transaction bancaire sera annulée, le festivalier ne recevra pas de confirmation de commande.

3.3.1. Livraison, responsabilité et litige

La validation de commande entraîne l'envoi d'une confirmation de commande par e-mail dans laquelle sera affiché un numéro de commande. Aucun envoi de ticket par e-mail dans un premier temps, jamais aucun envoi par courrier postal du Titre d'Accès. Il appartient à l'Acheteur de vérifier l'exactitude de ses coordonnées et notamment, de son adresse e-mail lors de la commande. En cas d'erreur ou de changement ultérieur, il peut contacter le service billetterie (billetterie@hellfest.fr). Le service traitera la demande selon une obligation de moyens et informera l'acheteur des suites données, sans garantie de succès.

Dans le cadre d'un achat de l'envoi du Bracelet 4 jours « festivalier » à domicile, la livraison du colis est effectuée à l'adresse de livraison indiquée par le festivalier quand celle-ci sera demandée expressément et dans la mesure où cette adresse postale est correctement indiquée (avec toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la livraison). Il est possible de se faire livrer sur son lieu de travail ou à l'adresse d'un proche, il suffit au festivalier de noter cette indication dans le cadre prévu à cet effet pour compléter de façon exhaustive les informations nécessaires à la bonne livraison du colis. Si le festivalier saisit une adresse postale hors critères énoncés ou ne saisit aucune adresse, il est admis que ce dernier choisit en pleine conscience de ne pas recevoir son colis. Aucun remboursement ne peut être proposé et ceci, sans contestation. Dans ce dernier cas, le festivalier devra récupérer son bracelet à l'entrée du festival, sur présentation de son Titre d'Accès en suivant la signalétique « Coupe File ».

Le festivalier doit s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données obligatoires qu'il fournit. En cas d'erreur dans la saisie, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable. Si l'erreur entraîne une incapacité à la réception du colis, celui-ci sera retourné au prestataire d'envoi et le festivalier ne pourra plus prétendre à la réception de son colis, aucun

remboursement ne peut être proposé. Si le retour du colis est dû à une erreur de saisie, des frais supplémentaires pourraient être demandés au destinataire du colis. Si l'erreur de saisie empêche la réception des informations relatives à la réception du colis et que cela entraîne la non réception du colis finalement, l'Organisateur ne peut être tenu comme responsable.

Les prix ne comprennent pas les éventuels droits de douanes et taxes locales susceptibles d'être exigibles selon les cas, notamment en cas d'achat hors Union Européenne et dans les DOM-TOM. Ils seront à la charge du client et relèvent de sa responsabilité (déclaration, paiement aux autorités compétentes).

Hellfest Productions se réserve le droit à tout moment d'annuler la commande du Bracelet à domicile de l'Acheteur si les conditions de livraison ne sont pas favorables à une bonne exécution de l'envoi et/ou sont susceptibles de mettre en péril le colis.

3.3.2. Le Bracelet

Le festivalier qui a procédé à l'achat de l'envoi de son bracelet à domicile sera averti de la procédure pour recevoir ledit bracelet un mois maximum par e-mail à son attention. L'envoi du bracelet ne concerne que les Pass 4 jours « festivaliers », aucunement les VIP ou tout autre type de pass. Si le festivalier ne remplit pas les informations demandées alors, aucun Bracelet ne sera envoyé et il ne pourra prétendre à aucun remboursement et ceci, sans contestation.

Les expéditions de Bracelets pour les Pass 4 jours se feront entre avril et juin 2027 (cette date peut varier, le festivalier en sera averti par e-mail). Il sera possible de saisir et de modifier ses coordonnées durant la période de récolte des informations. Lorsque cette période sera close, plus aucune modification ne sera possible, aucune modification ne sera prise en compte par e-mail. Si le festivalier ne reçoit pas son colis, il devra se présenter à l'entrée du festival muni de son Titre d'Accès à l'entrée « Coupe File » pour se voir remettre un tout nouveau Bracelet. Il ne peut prétendre à réclamer les éventuels goodies présents dans la boîte d'origine. L'équipe dédiée fera le nécessaire pour que le crédit Cashless éventuellement chargé en amont soit reporté sur ce bracelet. Si le Bracelet a déjà été utilisé pour entrer sur le festival, il sera admis que la demande d'intervention au SAV est irrecevable. Chaque Titre d'Accès relié à un Bracelet sera de fait invalidé pour éviter la fraude au ticket. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte, vol ou casse du Bracelet avant son utilisation.

Les Acheteurs ne peuvent prétendre à la réception de leur Bracelet s'ils ont annulé ou revendu le Titre d'Accès pour lequel ils avaient acheté cette option. Dans le cas où le Titre d'Accès n'est plus valide dans la base de données de Hellfest Productions avec son numéro de référence initial, le Bracelet ne sera pas envoyé et l'Acheteur ne pourra prétendre au remboursement de celui-ci car l'option qui lui était reliée sera perdue.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à un festivalier muni d'un Titre d'Accès invalidé, d'un Bracelet sans légitimité ou tout autre cas qui ne suit pas la procédure annoncée par l'Organisateur et ce, sans réclamation.

4. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

4.1. Collecte des données personnelles

Le responsable du traitement est l'Organisateur. L'Organisateur est amené à collecter auprès du festivalier, lors de la prise de commande, certaines informations et données à caractère personnel à savoir, sans que cette liste ne soit limitative, son nom et prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone mobile, son adresse postale, son code postal et sa ville, sa civilité et sa date de naissance.

4.2. Finalités du traitement

Les informations et données concernant le festivalier sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale. Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et de respect des obligations légales et réglementaires en matière de conservation des données.

Ces données seront utilisées dans le cadre du traitement et du suivi de la commande du festivalier, ainsi que dans l'hypothèse d'un éventuel report ou d'annulation de l'événement correspondant.

Le festivalier accepte que l'Organisateur l'avertisse de toute décision affectant les conditions de déroulement dudit Événement (telle que l'annulation, report, modification du lieu d'organisation, conditions de remboursement exceptionnel, information complémentaire indispensable), utilise les coordonnées qu'il aura fournies à l'Organisateur dans le cadre de sa commande, à l'effet de l'informer desdites modifications ainsi que de la marche à suivre, de lui préciser les termes de son contrat et ce, jusqu'à la fin de l'événement.

4.3. Destinataires des données

Dans le cadre du traitement et du suivi de la commande, pourront avoir accès à ces données les entreprises avec lesquelles l'Organisateur est contractuellement lié et qui se sont engagées à en assurer la plus stricte confidentialité (organisateur dans le cadre de l'organisation de l'Événement, point de vente externe auprès duquel la commande a été passée, prestataire technique, de transport, d'expédition des achats, etc.). Aucun démarchage n'est autorisé de leur part.

4.4. Durée de conservation des données

Les données personnelles des festivaliers sont conservées jusqu'à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, sous réserve, des obligations légales imposées à l'Organisateur et ses prestataires, en termes de conservation, pour permettre de justifier de leur activité en cas de contrôle.

HELLFEST PRODUCTIONS conservera les données des festivaliers pendant une durée de trois (3) ans maximum.

Ce délai court à compter de la collecte des données lors de l'achat du ou des Titres d'Accès par le festivalier ou après sa dernière prise de contact (demande SAV billetterie, demande de

remboursement ou le clic sur un lien hypertexte d'un e-mail envoyé par Hellfest Productions).

À l'issue de cette période, les données des festivaliers seront supprimées, archivées conformément aux obligations de conservation légales applicables en la matière.

4.5. Consentement du festivalier

Le festivalier pourra, s'il le souhaite, autoriser l'Organisateur à lui adresser ses lettres d'information et à lui transmettre les informations complémentaires indispensables à l'exécution de sa commande, par SMS ou par courrier électronique.

S'il souhaite après le festival ne plus recevoir d'informations de l'Organisateur et de ses partenaires, le festivalier devra adresser un courrier électronique à billetterie@hellfest.fr

4.6. Droits d'opposition, d'accès et de rectification

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le festivaliers dispose d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des données le concernant.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il sera admis que seules les informations relatives à sa commande lui soient alors adressées jusqu'à l'accomplissement de la finalité pour laquelle les données ont été collectées. Il peut exercer ces droits en s'adressant à Hellfest Productions – RGPD - 4 la Feuillée – 85610 Cugand – France.

Le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du festivalier et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Il est à noter que les données seront conservées tant qu'utiles à la bonne exécution du ticket acheté et ne peuvent être supprimées avant l'événement pour lequel elles avaient été collectées pour des raisons évidentes.

5. ACCÈS & CONTRÔLE DES TITRES D'ACCÈS

5.1. Accès à l'Evènement

L'accès à l'Evènement se fait sur présentation d'un e-ticket valide sur smartphone ou muni de son Bracelet reçu à domicile.

En cas de perte ou d'inaccessibilité d'un e-ticket, le festivalier doit se rendre sur <https://tickets.hellfest.fr/> pour accéder à sa commande (avec son numéro de commande). Il pourra contacter le SAV via billetterie@hellfest.fr s'il rencontre un problème technique ou si sa question ne trouve pas réponse sur le site internet. Cette assistance est fournie en obligation de moyens : seront mis en œuvre les moyens pour apporter une solution, sans pour

autant pouvoir garantir un résultat automatique en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. De plus, l'Organisateur peut refuser l'envoi d'un duplicata sans explication de sa part. En cas de perte d'un ticket ou Bracelet chargé de crédit Cashless avant d'entrer sur le site du festival, le responsable dudit Titre d'Accès doit immédiatement écrire avec le e-mail qui a servi à l'achat à cashless@hellfest.fr en mentionnant ses coordonnées, son numéro de ticket ou de commande et demander le détachement de son Titre d'Accès à son compte Cashless. Il se présentera le jour du festival avec son Titre d'Accès pour se voir remettre un nouveau Bracelet sur lequel l'agent de contrôle chargera la crédit Cashless de son compte en ligne. Chaque festivalier accédant à un événement doit être personnellement muni d'un Titre d'Accès valide et le conserver jusqu'à la fin de l'événement, même s'il a son Bracelet au poignet.

Chaque Titre d'Accès dispose d'un QR code unique. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même Titre d'Accès le même jour. Il est impossible de réclamer un Bracelet en présentant un Titre d'Accès déjà appairé à un autre Bracelet.

L'événement débute à l'heure indiquée sur le site internet <https://hellfest.fr/> et sur l'application sauf cas de force majeure. Il est conseillé de se présenter au moins deux (2) heures avant l'heure de début de l'événement. L'accès aux contrôles de scan est ouvert de 9 heures à minuit du vendredi ou dimanche.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas d'impossibilité du festivalier à se rendre à l'Évènement pendant les horaires d'ouverture du contrôle de son Titre d'Accès.

5.2. Accès mineurs et tarifs

HELLFEST PRODUCTIONS rappelle le caractère particulier d'un tel évènement (superficies, mouvements de foule, niveaux sonores etc.) et n'encourage pas la présence de mineur sur le site du festival. L'Organisateur rappelle qu'il est fortement conseillé de prévoir des protections auditives adéquates et tout accessoire nécessaire au bien-être de tous et en priorité pour le mineur et se réserve le droit de refuser l'entrée s'il estime que les conditions adéquates ne sont pas respectées.

L'accès au festival pour les mineurs de moins de six (6) ans est strictement interdit.

Si le mineur a entre six (6) et seize (16) ans révolus, il sera possible d'acheter un Titre d'Accès à demi-tarif sur place en scannant le QR code disponible à l'entrée du festival sur son smartphone pour accéder au parcours d'achat. L'achat se fait uniquement par des cartes de paiement provenant des réseaux CARTE BLEUE / VISA et EUROCARD / MASTERCARD ainsi que d'autres éventuels réseaux mentionnés lors de l'étape de paiement.

Un adulte peut prétendre à l'obtention d'un seul et unique Titre d'Accès à tarif préférentiel mineur. Pour bénéficier d'un Titre d'Accès à demi-tarif, le festivalier adulte responsable devra se présenter avec le mineur au stand « Billetterie » en personne le jour du festival avec son Titre d'Accès Plein Tarif valide (Pass 4 ou 1 jour, bracelet valide), carte d'identité et carte d'identité de l'enfant et/ou livret de famille prouvant votre lien de filiation.

Seront demandées expressément les coordonnées du parent légal et celles de l'accompagnant si différent. Sans ces informations ou avec des informations erronées dans le but de tromper l'Organisateur, celui-ci procèdera au remboursement du ticket et refusera l'entrée au mineur.

Pour rappel, Hellfest se réserve le droit de refuser et/ou de rembourser sur place toute demande qui ne respecterait pas les critères énoncés.

5.3. Contrôle des Titre d'Accès et des Bracelets

Le contrôle des Titres d'Accès sera effectué à l'aide de lecteurs de QR code par l'Organisateur de l'Événement – sous sa responsabilité – lors de l'entrée audit événement.

Dans le cas où plusieurs achats ont été effectués par commande, chaque achat donnera lieu à la création d'un Titre d'Accès contenant un QR code unique. Chaque Titre d'Accès sera vérifié individuellement à l'entrée de l'Événement. Chaque Titre d'Accès donnera lieu individuellement au chargement de l'accès correspondant sur le Bracelet qui lui sera remis. La première personne à présenter le Titre d'Accès sera désignée légitime à recevoir le Bracelet correspondant, quel que soit le nom indiqué sur ledit Titre.

Le festivalier se présentant aux contrôles d'accès muni de son Bracelet doit être en mesure de présenter son Titre d'accès à tout moment si demandé. En cas de contrôle négatif de son Bracelet aux contrôles de scan, le festivalier doit pouvoir justifier de sa légitimité à entrer sur le festival ce jour là précisément, il doit se conformer aux contrôles et se soumettre à toute vérification d'information sans contestation. Si la présence du festivalier n'est pas légitime ou si les agents suspectent une fraude, le festivalier devra quitter les lieux.

5.4. Contrôle de l'identité et contrôle de sécurité

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité du festivalier à l'entrée du lieu où se déroule l'Événement ou à l'intérieur du lieu où se déroule l'Événement. Le festivalier devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle – en cours de validité – et avec photo.

Le festivalier peut être amené à subir une palpation de sécurité à l'entrée de l'Événement et à n'importe quel moment durant l'Événement. L'accès pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité, se voir invalider son Titre d'Accès ou retirer son Bracelet définitivement. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser l'accès au lieu à toute personne qui présenterait un comportement inapproprié, notamment un état d'ébriété avancé et/ou une attitude agressive. Cette décision est unilatérale.

Même après la pose de son Bracelet, le festivalier doit conserver son Titre d'Accès jusqu'à la fin de l'Événement.

5.5. Interdictions

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire sur les lieux de l'événement des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients tel que gourdes, objets tranchants ou contondants et d'une manière générale tout objet susceptible de servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique,

des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire et sans que cette liste ne soit limitative.

Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès ou être raccompagné aux portes du festival, engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

6. UTILISATION ET VALIDITÉ DES TITRE D'ACCÈS

6.1. Validité du Titre d'Accès et Bracelets

Le Titre d'Accès est uniquement valable pour l'événement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur le Titre d'Accès. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement. Le Bracelet est uniquement valable pour l'événement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur le Titre d'Accès qui l'a activé. Il ne pourra être admis qu'un festivalier prétendre entrer dans l'enceinte du festival avec un Titre d'Accès ou un Bracelet ne correspondant pas à la date du jour. La date du jour, dans ce cas précis, signifie dès l'ouverture des portes le matin jusqu'au dernier concert, même si celui-ci a lieu après minuit (heure de fermeture des portes). Ainsi, il n'est pas admis prétendre entrer dans l'enceinte du festival dès minuit et une (1) minute avec un Titre d'Accès daté du jour.

6.2. Revente et cession de Titre d'Accès

6.2.1. Interdiction de revente de manière habituelle

Chaque Titre d'Accès est personnel et ne peut être revendu que dans le respect de la n°2012-348 du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des Titres d'Accès pour des manifestations culturelles ou sportives sans autorisation expresse de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

L'Organisateur rappelle également les dispositions de l'article 313-6-2 du Code pénal qui dispose que :

« Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

Pour l'application du premier alinéa, est considéré comme titre d'accès tout billet, document, message ou code, quels qu'en soient la forme et le support, attestant de l'obtention auprès du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation du droit d'assister à la manifestation ou au spectacle. »

Il est admis que seuls les tickets achetés via la plateforme officielle <https://tickets.hellfest.fr/> sont valides pour « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL » édition 2027 et que seule cette plateforme

est autorisée à accepter et faciliter la mise en ligne et la revente d'un Titre d'Accès de seconde main pour le « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL » édition 2027.

Il est recommandé à chacun d'être en possession d'un Titre d'Accès dont l'Acheteur désigné dans la base de données de l'Organisateur et ayant réglé la commande, est lui-même. Pour être désigné Acheteur responsable de son ticket et si le festivalier ne l'a pas lui-même acheté sur la plateforme officielle, il est recommandé à celui-ci de procéder à un achat via vente privée sur depuis son Espace client accessible Il n'est pas recommandé d'acheter un Titre d'Accès à un inconnu que ce soit de la main à la main ou sur internet, même en vente privée car il se pourrait que le lien bien que ressemblant soit un lien vers un site miroir.

L'Organisateur interdit également formellement à chacun l'achat d'un Titre d'Accès en vue de don à un tiers autre qu'une connaissance, qu'elle que soit la situation et plus particulièrement, dans le cadre d'un jeu concours (ou tout autre événement quel que soit le nom qu'on lui donne).

6.2.2. Interdiction de cession et d'utilisation des titres d'accès à des fins promotionnelles ou commerciales

Les Titres d'Accès sont émis exclusivement pour un usage personnel et dans les conditions définies par les présentes CGV. Sauf accord exprès, préalable et écrit de l'Organisateur, il est strictement interdit de céder, offrir, remettre, distribuer, mettre en jeu ou utiliser un Titre d'Accès, à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de tout jeu, concours, loterie, tirage au sort, opération promotionnelle, commerciale, publicitaire, de fidélisation, d'influence, de sponsoring, de partenariat, de collecte de données ou de toute autre opération, quel qu'en soit le support ou le mode de diffusion.

Est également interdite toute utilisation d'un Titre d'Accès ayant pour objet ou pour effet d'obtenir, directement ou indirectement, une contrepartie, un avantage, un bien, un service, une visibilité, des données personnelles, une inscription, une adhésion, un engagement, une augmentation d'audience ou tout autre bénéfice, financier ou non, au profit d'un tiers ou du détenteur du titre.

Toute utilisation ou cession réalisée en violation du présent article est nulle de plein droit et pourra entraîner, à la seule discrétion de l'Organisateur, l'annulation immédiate du ou des titres concernés, le refus d'accès ou l'exclusion de l'Évènement, sans remboursement ni indemnisation. L'Organisateur se réserve en outre le droit d'engager toute action utile afin de faire cesser le manquement et d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis.

6.3. Revente de bracelet

Il est formellement interdit de revendre un Bracelet. Celui-ci a été posé ou envoyé à un festivalier bien précis et lui donne accès au festival selon les conditions du Titre d'Accès qu'il a activé. Il peut également être chargé en crédit Cashless par la personne qui l'a relié à son compte en ligne. En cas de vol de son Bracelet, le festivalier peut bloquer sa puce sur son compte en ligne ou se rendre au SAV sur place ou contacter le festival at cashless@hellfest.fr pour détacher son ticket du compte et ainsi, préserver la somme chargée et le Titre d'Accès qui auraient pu être attachés à ce bracelet. De plus, s'il le souhaite, l'acheteur initial pourra se

retourner vers les services de police compétents, l'Organisateur pourra être sollicité pour produire les documents nécessaires au dépôt de plainte.

Il est rappelé que si l'Acheteur vend sur le site officiel ou se fait rembourser son Titre d'Accès en activant l'option Ticket Remboursé, alors cette action annule l'option Bracelet à la maison et ce, sans contestation possible. L'Acheteur ne peut prétendre à aucun remboursement ni aucune compensation.

6.4. Reproduction de Titre d'Accès

Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un Titre d'Accès ou un Bracelet de quelque manière que ce soit. La reproduction de Titres d'Accès ou de Bracelet est interdite et ne procurerait aucun avantage.

L'Organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'Évènement s'il se rend compte que plusieurs impressions ou reproductions d'un Titre d'Accès imprimable sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'Évènement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'Organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du Titre d'Accès imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du Titre d'Accès, dans la mesure où la copie du Titre d'Accès imprimable à domicile ne peut être détectée de manière certaine ; seule la première personne présentant le Titre d'Accès ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'évènement. Cette personne est présumée être le porteur légitime du Titre d'Accès.

Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un Titre d'Accès imprimable se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'Évènement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

6.5. Multiplicité des Titres d'Accès

Il est possible pour le festivalier d'être en possession de plusieurs Titres d'Accès cumulatifs. Il est absolument indispensable que le festivalier présente tous les Titres d'Accès au contrôle la première fois, pour recevoir en échange le Bracelet correspondant à tous ses Titres d'Accès. Il doit également préciser aux contrôleurs sur quel Titre d'Accès il avait préalablement chargé son crédit Cashless. Si le festivalier oublie de présenter un de ses Titre d'Accès ou s'il acquiert un nouveau Titre d'Accès alors qu'il a son Bracelet au poignet, le festivalier doit se rendre immédiatement au SAV billetterie dans l'enceinte du festival ou se manifester à un agent de contrôle aux entrées pour faire modifier ses droits d'accès.

HELLFEST PRODUCTIONS précise que la personne qui a reproduit le Titre d'Accès et l'utilisateur de la copie du Titre d'Accès sont passibles de poursuites pénales selon les dispositions des articles 313-1 et 441-1 du Code pénal.

7. REPORT, ANNULATION, REMBOURSEMENT ET REVENTE OFFICIELLE

7.1. Champ d'application

Les présentes conditions de report, d'annulation et de remboursement sont applicables à tous les Titres d'Accès vendus par l'Organisateur et ceux vendus en seconde main sur la plateforme <https://tickets.hellfest.fr/>. Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font l'objet d'aucun droit de rétractation.

À compter de leur achat par le festivalier, le ou les Titres d'Accès ne peuvent être ni échangés, ni remboursés (sauf dans les cas décrits ci-dessous), même si le Titre d'Accès n'a pas été utilisé par le festivalier.

Le report, l'annulation partielle ou totale de l'Evènement peuvent résulter notamment mais non exclusivement de raisons techniques, climatiques, de sécurité, sanitaires, retrait des autorisations des autorités publiques ou encore en raison d'annulations d'artistes programmés...

7.2. Report l'Evènement

En cas de report de l'Evènement, le Titre d'Accès reste valable pour la date à laquelle il est reprogrammé.

Si toutefois le festivalier souhaite le remboursement de son ticket, il pourra le faire selon les modalités décrites en 6.5.

7.3. Annulation, report de l'Evènement et modification artistique

En cas d'annulation de l'Evènement, les modalités de remboursement seront communiquées par l'Organisation sur son site internet officiel principalement. Le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acheteur ayant réglé la commande contre remise du Titre d'Accès et selon les conditions détaillées en 6.5. Le remboursement n'interviendra jamais en faveur du participant car son nom est noté à titre purement informatif sur le ticket. Si le participant a acheté son Titre d'Accès à l'acheteur de la main à la main, il ne sera jamais désigné acheteur responsable de ce ticket et il ne pourra donc jamais prétendre à un remboursement ni solliciter le SAV billetterie.

Le Titre d'Accès acheté par le festivalier s'entend comme une prestation globale. Le Titre d'Accès acheté par le festivalier n'est pas un achat spécifique pour un artiste en particulier ou plusieurs artistes. Ainsi, en cas d'annulation de la venue d'un artiste ou de plusieurs artistes (y compris un artiste « tête d'affiche »), le festivalier ne saurait solliciter à l'égard de l'Organisateur un remboursement de son Titre d'Accès ou des dommages et intérêts compensatoires.

Dans le cadre de l'achat d'un pass un (1) jour acheté et dans le cas où cette journée entière est annulée, un remboursement total de la journée annulée interviendra et le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet. En cas d'annulation

d'une journée où cinquante pourcent (50%) du déroulement de la manifestation aura eu lieu durant cette journée, aucun remboursement n'interviendra.

Dans le cadre d'un pass quatre (4) jours acheté, le remboursement s'effectuera au prorata des journées annulées où la règle des 50% du déroulement de la manifestation durant la journée demeurera applicable.

Sur un pass quatre (4) jours acheté, chaque journée est valorisée à 25% du prix du billet.

7.4. Modalités de Remboursement

Les conditions de demande de remboursement seront portées à la connaissance du festivalier au moment du report et / ou de l'annulation de l'entière édition du « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL ». Les dates sont annoncées sur son site internet <https://tickets.hellfest.fr/>.

Toute demande de remboursement reçue après la période de remboursement exceptionnelle ou qui ne suit pas la procédure de demande indiquée par l'Organisateur, sera irrecevable. Toute demande de remboursement reçue par e-mail est irrecevable. Toute demande qui ne satisferait pas ces conditions sera rejetée.

Tout ticket acheté en dehors de la plateforme de vente officielle qui est accessible sur <https://tickets.hellfest.fr/> est exclu de la procédure de remboursement en ligne. Le festivalier doit se rapprocher du vendeur directement pour solliciter le remboursement de son Titre d'Accès.

7.5. Montant remboursé

Seul le prix du Titre d'Accès sera remboursé, à l'exclusion des frais de gestion et de location qui sont conservés par la SAS WEEZEVENT. Aucun frais annexes de quelque nature que ce soit (option, cross selling, etc) ne sera remboursé ou dédommagé.

7.6. Option Ticket Remboursé

Lors de son achat, le festivalier peut cocher l'option Ticket Remboursé pour chaque ticket pour lequel il souhaite s'assurer de pouvoir changer d'avis. Cette option est payante et doit être réglée par ticket. A partir du lendemain de l'achat jusqu'au 14 mai 2027, le festivalier peut à tout moment et de façon autonome demander le remboursement de son ticket en validant sa demande dans son Espace client sur <https://tickets.hellfest.fr/>. Le festivalier doit valider sa demande et celle-ci sera définitive. Le remboursement de son ticket sera effectif dans les soixante (60) jours, délai non contractuel. Et apparaîtra sur son compte bancaire selon ses propres délais bancaires. Le festivalier doit faire la démarche pour tous les tickets dont il souhaite se dessaisir et pour lesquels il avait réglé l'option. Il n'est pas possible de demander le remboursement sur le compte bancaire d'un tiers.

7.7. Revente officielle

Chaque détenteur d'un Titre d'Accès pour l'Évènement peut revendre celui-ci via son Espace client sur <https://tickets.hellfest.fr/> (bas de page). En se connectant avec le e-mail qui a servi à l'achat puis en validant le lien de sécurité envoyé, le propriétaire du Titre d'Accès a la possibilité de renommer celui-ci et/ou cliquer sur l'option de revente. Un lien de vente privée est généré si besoin et lui permet d'envoyer cette annonce à un ami et seulement à cette personne, s'il le souhaite. Le propriétaire du Titre d'Accès et l'acheteur secondaire potentiel peuvent choisir de ne pas mener à bien cette vente privée et le Titre d'Accès sera de nouveau disponible trente (30) minutes après envoi dans l'espace client du propriétaire. Celui-ci peut alors choisir de mettre en vente son Titre d'Accès en public.

L'acheteur potentiel secondaire peut se rendre soit sur son lien privé s'il en a reçu soit sur le module de Revente via <https://tickets.hellfest.fr> pour accéder à l'achat d'un Titre d'Accès, si un acheteur originel a mis son annonce en public. Si aucun Titre d'Accès n'a été mis en vente en public, alors l'acheteur secondaire potentiel ne pourra accéder à l'achat d'un Titre d'Accès. Il est possible de s'inscrire sur la liste d'attente en entrant son e-mail sur la page d'accueil du module de revente. L'inscription sur liste d'attente ne garantit en rien l'obtention d'un Titre d'Accès. L'Organisateur se réserve le droit de conditionner l'envoi des e-mails d'information aux inscrits sur cette liste d'attente et ne peut être tenu pour responsable en cas de non-réception de e-mails envoyés.

Le Titre d'Accès vendu sera automatiquement supprimé de l'Espace client de l'ancien propriétaire et apparaîtra sur l'espace client du nouveau propriétaire qui pourra gérer ce Titre d'Accès comme bon lui semble. Les options qui auront été réglées par le nouveau propriétaire dépendent uniquement de ses choix à lui et ne peuvent être transférables.

Le vendeur ne peut mettre en vente les frais de gestion qu'il avait réglé alors, ni les options qu'il avait réglées. Par exemple, le prix du Pass 4 jours 2027 est de 389 € TTC, c'est donc la somme qui lui sera reversée. Les frais qu'il aurait pu avoir pour obtenir ce ticket ou pour obtenir une option, ne seront pas revendables. Le vendeur sera recredité sur la carte bancaire utilisée pour l'achat. Après achat, la somme sera recreditée sur le compte bancaire du vendeur dans les soixante (60) jours et dépendra également des délais conditionnés par son organisme bancaire. L'acheteur secondaire devra s'acquitter des frais de dossier de la Revente qui s'élèvent à dix (10) pourcent du prix du ticket. Pour des raisons d'organisation interne, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les termes de vente, de revente, de supprimer l'accès aux options proposées alors, à la date qui lui sied sans avoir à communiquer sur le sujet.

8. RESPONSABILITÉ

8.1. Responsabilité de l'Organisateur

Conformément à l'article L. 221-15 du Code de la consommation, l'Organisateur est responsable, à l'égard de ses festivaliers, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance.

L'Organisateur décline ainsi toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service de billetterie en ligne résultant d'un cas de force majeure notamment lors :

- d'anomalies quelconques du matériel informatique du festivaliers ;
- de faits imprévisibles, insurmontables et extérieurs à la volonté de l'Organisateur ;
- de l'indisponibilité du réseau internet.

8.2. Absence de responsabilité de l'Organisateur en cas de perte ou de vol du Titre d'Accès. L'Organisateur n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite du Titre d'Accès acheté par le festivalier. En outre, il est précisé que l'Organisateur n'est en aucun cas tenu de donner suite à une demande d'édition ou de duplicata en cas de perte ou de vol du Titre d'Accès.

8.3. Responsabilité du festivalier lors de l'événement

L'Organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de l'événement. Ce règlement sera disponible sur le lieu de l'Evènement.

Le festivalier se conformera strictement au règlement de l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée, de se voir l'accès refusé à l'Evènement ou d'être exclu dudit événement sans que ce dernier ne puisse solliciter ou prétendre un quelconque remboursement du ou des Titres d'Accès achetés ni à une quelconque indemnité à ce titre. Le festivalier adhère également à la charte de bonne conduite régissant l'attitude de chacun en communauté et qui s'applique à tout le territoire des Communautés de communes de la vallée de Clisson.

Le festivalier se conformera strictement aux règles sanitaires nationales en vigueur et aux règles sanitaires mises en place par l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée, de se voir l'accès refusé à l'Evènement ou d'être exclu dudit événement sans que ce dernier ne puisse solliciter ou prétendre un quelconque remboursement du ou des Titres d'Accès achetés ni à une quelconque indemnité à ce titre. Le festivalier sera tenu pour seul responsable en cas d'usage flagrant d'un document d'identité ou de contrôle sanitaire frauduleux.

Sauf autorisation particulière, le festivalier s'interdit, à des fins professionnelles et commerciales, de photographier, filmer ou enregistrer l'événement d'une quelconque manière.

9. SERVICE CLIENTS, MÉDIATION, RÈGLEMENT DES LITIGES & DROIT APPLICABLE

9.1. Support billetterie

Si le propriétaire officiel d'une commande de ticket et uniquement lui, a besoin d'une quelconque information non disponible sur le site internet ou de l'intervention du Service SAV de billetterie sur sa commande, ce dernier peut contacter le service après-vente de l'Organisateur (billetterie@hellfest.fr). Il devra écrire avec le e-mail qui a servi à l'achat de sa commande et préciser le maximum d'information (numéro de ticket, de commande, nom inscrit sur le ticket, nom de l'acheteur, ou autre) dès la sollicitation qu'il en fait, pour que le service SAV Billetterie puisse répondre avec efficacité à sa demande.

9.2. Médiation

En cas de litige, le festivalier doit faire une réclamation préalable et s'adresser en priorité à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : info@hellfest.fr ou par LRAR à HELLFEST PRODUCTIONS – 4 La feuillée – 85610 CUGAND – France.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès de l'Organisateur ou en l'absence de réponse de ce dernier dans un délai de deux (2) mois, le festivalier peut soumettre le différend relatif à l'achat de son Titre d'Accès ou à l'application des dispositions des présentes CGV, l'opposant à l'Organisateur, à un médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

ATLANTIQUE MEDIATION CONSO

Maison de l'Avocat – 5 e-mail du Front Populaire - 44200 NANTES

www.consommation.atlantique-mediation.org

consommation@atlantique-mediation.org

9.3. Litige et droit applicable

Les ventes de Titres d'Accès effectuées à l'Organisateur sont soumises à la loi française. À défaut d'accord amiable, tout litige en application de présentes CGV sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du Code de procédure civile) ou celui du lieu de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service (article 46 du Code de procédure civile).

10. UTILISATION DU DROIT À L'IMAGE DU FESTIVALIER / SPECTATEUR

En acceptant les présentes CGV, le festivalier est averti qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'Évènement sur tout support numérique, informatique et / ou photographique, que son image est susceptible d'y figurer.

En adhérant aux présentes CGV, le festivalier autorise l'Organisateur et ses agents (limitativement mais non exclusivement : prestataires audiovisuels, photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL », que ce soit dans l'enceinte du festival mais également à tous les endroits identifiés comme affiliés à l'Évènement.

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et ses agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du festivalier toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publiant, la reproduisant, l'adaptant ou en la

modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir).

L'image du festivalier pourra être utilisée et à des fins commerciales pour la promotion du festival et/ou de ses partenaires. En acceptant les présentes GCV, le festivalier consent à l'utilisation de son image afin de promouvoir et de communiquer sur l'événement du « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL » auquel ce dernier aura participé.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

TICKETING FOR THE 'HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL'

Hellfest Productions is a non-profit organisation under the French law of 1901 that organises the annual Hellfest Open Air, an extreme music festival held in June in Clisson (44), as well as satellite events throughout the year.

The dates of the Event are:

- Hellfest Open Air Festival from 17 to 20 June 2027

Via its website <https://hellfest.fr/>, this ticketing service is organised, managed and controlled by HELLFEST PRODUCTIONS, a non-profit organisation under the French law of 1901, registered with INSEE under SIREN number 488 296 609, whose registered office is in Clisson (hereinafter referred to as 'the Organiser').

This ticketing service is provided in partnership with SAS WEEZEVENT, a simplified joint-stock company with a share capital of €72,212.00, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 503 715 401 00017, whose registered office is in Dijon, France.

These general terms and conditions (hereinafter referred to as 'GTC') were posted online on 08/07/2025 and may be updated as events progress. It is hereby specified that these GTC apply solely to ticket sales and the legal consequences arising from the purchase of an Admission Ticket allowing participation in the 'HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL' event, regardless of the sales channel used.

Festival-goers are requested to read these T&Cs carefully before ordering an Access Ticket for the 'HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL'.

1. GENERAL CONTRACTUAL PROVISIONS

1.1/Acceptance of terms and conditions

By placing an order with payment obligation for one of the Admission Tickets to attend the 'HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL', the festival-goer automatically agrees to the provisions described below, as at the end of the order process, the festival-goer must click on the button 'I have read and accept the Terms and Conditions and the Privacy Policy'. The festival-goer acknowledges that they have the legal capacity to commit to these T&Cs. If the festival-goer refuses to accept these T&Cs, they will not be able to order the Tickets offered by the Organiser. Unless proven otherwise, the data recorded by the Organiser and/or its ticketing service provider constitutes proof of the transactions made by the festival-goer on the festival website (<http://hellfest.fr/>).

The Organiser reserves the right to modify these GTC, in whole or in part, at any time. Festival-goers are deemed to accept the current version of the GTC each time they log on to the Organiser's website <https://tickets.hellfest.fr/> and when purchasing their Access Ticket. If one or more clauses of these GCS are annulled or held to be invalid pursuant to a law, regulation or following a court decision that has become final, the other clauses of these GCS will remain applicable and will all retain their force, their scope and their enforceability.

1.2/Changes to the Organiser's legal structure and assignment of contracts

The Purchaser is hereby informed that the Organiser may be required to change its legal structure, in particular through conversion, merger, demerger, contribution of assets or transfer of business to any other legal entity.

By accepting these General Terms and Conditions of Sale, the Purchaser expressly consents in advance to all rights and obligations arising from this contract of sale (including the right to use the tickets purchased and the obligation to ensure the Event takes place) being transferred, assigned or contributed to the said successor entity. From the effective date of such transfer, the new entity shall validly succeed to the Association in all its rights and obligations towards the Purchaser, which the latter accepts without reservation

2. SPECIFIC PROVISIONS RELATING TO ACCESS TICKETS

2.1/Marketing of Access Tickets

The Organiser determines the number of Access Tickets available for the Event. Access Tickets are sold, subject to availability, by price category.

The price, date and time mentioned on the Event sales page via the website <https://tickets.hellfest.fr/> must be checked by the festival-goer prior to payment to ensure that it corresponds to the Access Ticket requested. No subsequent claims will be considered if the festival-goer selects the wrong Access Ticket or if the festival-goer is unable to select the Access Ticket they would have liked because it is sold out when they access the sale. No ticket will be sent in the order confirmation e-mail ; it can be downloaded one (1) month before the event from the Order Management Module.

2.2/Prices and rates for Admission Tickets

Firstly, it should be noted that no Admission Tickets will be sent when Passes are sold, but that the order confirmation is valid.

For each sale, all prices for Access Tickets are indicated in euros, including all taxes, on the website <https://tickets.hellfest.fr/> and appear on the front of the Access Ticket.

Access Ticket prices include booking fees and administration fees (details available on request from SAS WEEZEVENT, the beneficiary of these fees). They are set by the Organiser and SAS WEEZEVENT according to the category of seats to which they give access. Access Ticket prices may be changed at any time by the Organiser.

However, the updated price that is binding for the festival-goer – when purchasing their Access Ticket for the Event – will be the price invoiced on the basis of the price indicated in the order summary and in the order confirmation e-mail received.

The Access Ticket purchased by the festival-goer remains the property of the Organiser until full and final payment of the price has been received, and access to the event will only be guaranteed after full payment of the price by the festival-goer.

Prices do not include any customs duties and local taxes that may be payable in certain cases, particularly for purchases outside the European Union and in the French overseas departments and territories. These will be payable by the customer and are their responsibility (declaration, payment to the relevant authorities).

The purchase of home delivery of the wristband must be made for each ticket concerned at the time of purchase. The costs associated with this purchase will be added to the total amount of the order.

2.3/ Maximum number of admission tickets

The total number of tickets that can be reserved per person during online sales cannot exceed two (2) tickets per price category. This number is set by the Organiser and indicated at the time of purchase. When purchasing Day Passes, the main Purchaser may add up to eight (8) tickets to their basket, subject to the rule of two (2) per ticket type. In the case of other sales, this number may be reduced to one (1) per ticket type. At the event entrance, an adult may purchase only one (1) Half-Price ticket.

The same person may not circumvent this rule by making several purchases over time or by making several purchases using different e-mail addresses with the same payer (whether a natural or legal person) or by using computer systems specifically programmed to circumvent this rule.

Purchases of Admission Tickets for the event are made in real time according to availability and the number of places set by the Organiser.

2.4/On-site sales and reduced rates

As the festival is sold out, full-price tickets will not be available for purchase on site on the day of the event. However, adults with a valid admission ticket may still purchase a discounted admission ticket for a minor in their care. Minors aged between six (6) and seventeen (17) are eligible for half-price tickets. The conditions for accessing preferential rates in Article 4.2 must be consulted. No other reduced rates (student, disability, other) are available.

The Organiser has set up a ticket office at the Event entrance to assist people who wish to resell their tickets in complete security.

2.5/Easy Camp

The sale of accommodation packages at Easy Camp will be announced on the festival's official website. It is not possible to book accommodation at Easy Camp – with your Easy Camp ticket – without holding a 4-day pass for the 'HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL'. The purchase of an Easy Camp ticket grants access to the accommodation selected at the time of purchase for a period of five (5) nights; it is not possible to reduce this period or request a pro rata refund. For security reasons in this reserved area, the original purchaser must provide the names of all guests staying in the accommodation (either at the time of booking or by subsequently updating the details via their customer area).

The original purchaser who paid for the order must present themselves at Easy Camp on the first day with their Easy Camp entry ticket and ID card to collect the accommodation allocated to them. At the arrival inventory, a security deposit will be requested, which will be debited from a cashless account via their wristband. The amount of this security deposit will be specified in the information e-mail s sent to Easy Camp ticket holders. It is possible to top up your cashless account online at any time, or at a bank on the festival site. To recover this security deposit, the depositor must be physically present at the departure inventory of the accommodation. If the depositor is unable to be present in person at the final inventory, they must write to cashless@hellfest.fr before 4 July 2027 (midnight), providing their full contact details and the number of the accommodation allocated to them, and stating their wish to have their security deposit returned. Any damage noted on the exit inventory will be deducted. This document will be signed by the original Purchaser and, in their absence, will be deemed to have been accepted automatically and without possibility of dispute. A tourist tax will be added to the price of the accommodation and paid to the Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais. This tax is calculated based on the category of accommodation and the number of people staying there, per night for a total of five (5) nights. The Easy Camp entry ticket can be resold until 8 June 2027 (this date is subject to change) on the website <https://tickets.hellfest.fr/> and only through this channel.

3. PAYMENT, CONFIRMATION AND DELIVERY OF ORDERS

3.1/ General provisions

The Organiser reserves the right to limit the distribution channels for its Admission Tickets.

All orders, regardless of where they are placed, are payable in euros. Confirmation of the order entails the festival-goer's obligation to pay the price indicated by the total amount in the basket.

3.2/ Order purchase process

The order of an Access Ticket for the 'HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL' event gives rise to the issuance of an e-ticket, in accordance with these GGV, allowing access to the event.

The steps for ordering an e-ticket on the website <https://tickets.hellfest.fr/> are as follows:

- select the desired date, subject to availability, and, where applicable, the category and/or price;
- enter the participant's personal details (which will appear on the ticket for information purposes only);
- enter the personal details of the main purchaser, who will remain the sole point of contact for the Organisation;
- for Easy Camp only: the names of all guests;
- selection of paid options for each ticket (e.g. wristband at home);
- summary of the order, including information on the essential characteristics of the event(s) ordered and the absence of a right of withdrawal;
- acceptance of the T&Cs of HELLFEST PRODUCTIONS, the T&Cs of SAS WEEZEVENT and the various privacy policies by ticking a box, the opt-ins;
- creation of a basket, activation of the 'NEXT' button to place the order with obligation to pay;
- payment for the order with details of the accepted payment methods and validation by bank code if requested;
- option to print the order;
- receipt of a confirmation e-mail containing the information provided in the order summary and payment details.

This confirmation ee-mail constitutes the conclusion of the contract. It is sent to festival-goers within a maximum of forty-eight (48) hours after payment has been accepted.

Once the purchase has been validated, it is final and no exchanges or refunds will be possible.

However, the Organiser reserves the right to refund any order placed by an identified festival-goer with whom there is a dispute relating to a previous order and/or who has not complied with the conditions set out during the purchase process.

3.3/ Payment security

The festival-goer's bank account will be debited for the total amount of the order via the chosen payment method as soon as the transaction is finally confirmed. A proof of payment will be automatically available to the festival-goer at the end of the transaction on the order confirmation page, as well as via an order confirmation ee-mail sent within forty-eight (48) hours. If the festival-goer does not complete the process and does not confirm their order with the Organiser, and despite confirmation from their bank via 3D Secure, for example, the order will not be confirmed or debited; the festival-goer will not receive an order confirmation.

Payment for tickets by festival-goers via the website <https://www.hellfest.fr/>, using the ticketing module provided by Weezevent, which accepts credit card payments from the CARTE BLEUE / VISA and EUROCARD / MASTERCARD networks, as well as any other networks mentioned during the payment process. Electronic payments made as part of transactions carried out on the website <https://www.hellfest.fr/> are secured using SSL (Secure Sockets Layer) encryption, and the information is transmitted to a bank server responsible for processing and control, without any intermediary having access to this information.

When paying by credit card, festival-goers are redirected to the secure interface of the payment provider, SAS WEEZEVENT, which has chosen to add an extra level of security to transactions with the use of 3D Secure. Festival-goers must ensure that they follow the steps to confirm their order, which requires prior confirmation of payment from their bank. If festival-goers confirm their payment on their bank's interface but do not complete the order on the Weezevent purchase process, the bank transaction will be cancelled and festival-goers will not receive an order confirmation.

3.3-1/ Delivery, liability and disputes

Once the order has been confirmed, an order confirmation ee-mail will be sent, containing an order number. No ticket will be sent by ee-mail initially, and the Admission Ticket will never be sent by post. It is the Purchaser's responsibility to check that their contact details, and particularly their ee-mail address, are correct when placing the order. In the event of an error or a subsequent change, the Buyer may contact the ticketing department (billetterie@hellfest.fr). The department will process the request on a best-efforts basis and inform the Buyer of the action taken, without any guarantee of success; as the Buyer's order has been registered, they may go to the customer service desk on site to collect their Admission Ticket upon presentation of their ID.

When purchasing a 4-day 'festival' wristband for home delivery, the parcel will be delivered to the delivery address provided by the festival-goer, provided this is expressly requested and the postal address is correctly stated (including all the information necessary for the delivery to be carried out successfully). It is possible to have the parcel delivered to your place of work or to a relative's address; festival-goers simply need to note this in the space provided for this purpose to ensure all the information required for the successful delivery of the parcel is fully completed. If a festival-goer enters a postal address that does not meet the specified criteria or fails to enter any address at all, it is assumed that they have made a conscious decision not to receive their parcel. No refund can be offered, and this is non-negotiable. In the latter case, the festival-goer must collect their wristband at the festival entrance, on presentation of their Admission Ticket, by following the 'Coupe File' signage.

Festival-goers must ensure that the mandatory information they provide is accurate and complete. The Organiser cannot be held responsible for any errors in the information entered. If the error results in the package not being received, it will be returned to the shipping provider and the festival-goer will no longer be entitled to receive their package, and no refund can be offered. If the package is returned due to an error in the information provided, additional costs may be charged to the recipient of the package. If an input error prevents the receipt of information regarding the delivery of the parcel and this ultimately results in the parcel not being received, the Organiser cannot be held liable.

Prices do not include any customs duties and local taxes that may be payable in certain cases, particularly for purchases outside the European Union and in the French overseas departments and territories. These will be payable by the customer and are their responsibility (declaration, payment to the relevant authorities).

Hellfest Productions reserves the right at any time to cancel the Buyer's order for home delivery of the Wristband if the delivery conditions are not conducive to the proper execution of the shipment and/or are likely to jeopardise the parcel.

3.3-2/The Wristband

Festival-goers who have purchased the option to have their wristband sent to their home address will be notified of the procedure for receiving it by ee-mail within one month at the latest. Wristband delivery applies only to 4-day 'festival-goer' passes; it does not apply to VIP passes or any other type of pass. If the festival-goer fails to provide the requested information, no wristband will be sent and they will not be entitled to a refund, without exception.

Wristbands for 4-day passes will be dispatched between April and June 2027 (this date is subject to change; festival-goers will be notified by ee-mail). You will be able to enter and amend your contact details during the data collection period. Once this period has ended, no further changes will be possible, and no changes requested by ee-mail will be accepted. If a festival-goer does not receive their parcel, they must go to the 'Coupe File' entrance at the festival with their Access Ticket to be issued with a brand-new wristband. They will not be entitled to claim any goodies that may have been included in the original box. The dedicated team will ensure that any cashless credit loaded onto the wristband beforehand is transferred to this new wristband. If the wristband has already been used to enter the festival, the request for assistance from Customer Services will be deemed invalid. Each Access Pass linked to a wristband will be invalidated to prevent ticket fraud. The Organiser cannot under any circumstances be held liable for the loss, theft or damage of the wristband prior to its use.

Purchasers are not entitled to receive their wristband if they have cancelled or resold the Access Ticket for which they purchased this option. In the event that the Access Ticket is no longer valid in the Hellfest Productions database with its initial reference number, the Wristband will not be sent and the Purchaser will not be entitled to a refund as the option linked to it will be lost. In the latter case, festival-goers must collect their wristband at the festival entrance upon presentation of their admission ticket, following the 'Skip the Queue' signs.

The Organiser reserves the right to refuse entry to a festival-goer with an invalid Access Ticket, an illegitimate Wristband or in any other case that does not follow the procedure announced by the Organiser, without any claim.

4. PROCESSING OF PERSONAL DATA

4.1/ Collection of personal data

The controller is the Organizer. The Organizer is required to collect from the festival-goer, when taking the order, certain information and personal data, namely, without this list being limiting, his name and first name, his e-mail address, his mobile phone number, his postal address, his postal code and his city, his civility and his date of birth.

4.2/ Purposes of processing

The information and data concerning the festival-goer are necessary for the management of the order and the commercial relationship. The information and data are also stored for security purposes and to comply with legal and regulatory obligations regarding data retention.

This data will be used in the context of the processing and follow-up of the festivalier's order, as well as in the event of a possible postponement or cancelation of the corresponding event.

The festival-goer accepts that the Organizer will notify him of any decision affecting the conditions of the event (such as cancellation, postponement, modification of the venue, exceptional reimbursement conditions, additional information indispensable), use the contact details he has provided to the Organizer in the context of his order, in order to inform him of these modifications as well as of the procedure to follow, to respecify the terms of his contract and this, until the end of the event.

4.3/ Data recipients

In the context of the processing and monitoring of the order, companies with which the Organizer is contractually bound and which have undertaken to ensure the strictest confidentiality of this data (organizers in the context of the organization of the Event, external point of sale with which the order was placed, technical, transport, shipping of purchases, etc.) may have access to this data. No canvassing is allowed on their part.

4.4/ Data retention period

The personal data of the festival-goers are kept until the purpose for which they were collected has been fulfilled, subject to the legal obligations imposed on the Organizer and its providers, in terms of storage, to allow them to justify their activity in the event of control.

HELLFEST PRODUCTIONS will retain festival attendee data for a maximum of three (3) years.

This period runs from the time of collection of the data when the festival visitor purchases the Access Document(s) or after the last contact (request for ticket service, request for reimbursement or click on a hyperlink of an ee-mail sent by Hellfest Productions).

At the end of this period, the festival visitors' data will be deleted and archived in accordance with the applicable legal retention obligations.

4.5/ Consent of the festival participant

The festival-goer may, if he so wishes, authorize the Organizer to send him his newsletters and to send him the additional information essential for the execution of his order, by SMS or by ee-mail .

If after the festival the festival does not wish to receive any further information from the Organizer and its partners, the festival-goer should send an ee-mail to billetterie@hellfest.fr

3.6/ Rights of opposition, access and rectification

In accordance with Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data and with Law No 78-17 of 6 January 1978 on data processing, files and freedoms, festival-goers have a right of access, rectification and, subject to the legal provisions applicable to the matter, deletion of data concerning them.

He or she may also object to the processing of data relating to him or her on legitimate grounds. It will be accepted that only the information relating to his order is then sent to him until the fulfillment of the purpose for which the data were collected. He may exercise those rights by contacting Hellfest Productions - GDPR - 4 la Feuillée - 85610 Cugand - France.

The letter must be signed and accompanied by a photocopy of an identity document bearing the signature of the festival-goer and specify the address to which the reply must be sent.

It should be noted that the data will be retained as useful for the proper execution of the ticket purchased and cannot be deleted before the event for which it was collected for obvious reasons.

5. ACCESS & TITLE CONTROL

5.1/ Access to the Event

Access to the event is provided on presentation of a valid e-ticket on smartphone or with a Bracelet received at home.

In the event of the loss or inaccessibility of an e-ticket, the festivalgoer must go to <https://tickets.hellfest.fr/> to access his order (with his order number). He can contact the VAS via billetterie@hellfest.fr if he encounters a technical problem or if his question is not answered on the website. The Organizer may refuse to send a duplicate without explanation from the Organizer.

In case of loss of a ticket or bracelet loaded or not with Cashless credit before entering the festival site, the person responsible for this Access Title must immediately write with the ee-mail that was used for the purchase to cashless@hellfest.fr mentioning his contact details, his ticket or order number and request the detachment of his Access Title to his Cashless account. He will present himself on the day of the festival with his Access Title to be given a new Bracelet on which the control officer will load the Cashless credit from his online account.

Each festival-goer accessing an event must be personally equipped with a valid Access Title and keep it until the end of the event, even if they have their Bracelet on their wrist.

Each Access Title has a unique QR code. It is impossible to be admitted to the entrance several times with the same Access Title on the same day. It is impossible to claim a Bracelet by presenting an Access Title already paired with another Bracelet.

The event shall start at the time indicated on the website <https://hellfest.fr/> and on the application except in cases of force majeure. It is recommended that you arrive at least two (2) hours prior to the event start time. Access to the scan controls is open from 9 a.m. until midnight on Friday or Sunday.

No refund may be made if the festival-goer is unable to attend the Event during the opening hours of the control of his Access Pass.

5.2/ Minor access and rates

HELLFEST PRODUCTIONS recalls the special nature of such an event (areas, movements of crowds, sound levels, etc.) and does not encourage the presence of minors on the festival site. The Organizer recalls that it is strongly advised to provide adequate hearing protection and any accessories necessary for the well-being of all and above all for the minor and reserves the right to refuse entry if he considers that the appropriate conditions are not respected.

Children under the age of six (6) are strictly prohibited from entering the festival.

If the child is aged between six (6) and sixteen (16) years old, it will be possible to purchase a half-price ticket on site by scanning the QR code available at the festival entrance using a smartphone to access the payment process. Payment can only be made using payment cards from the CARTE BLEUE / VISA and EUROCARD / MASTERCARD networks, as well as any other networks mentioned during the payment process.

An adult may be entitled to a single Access Ticket at a minor preferential rate. In order to benefit from a Half-Price Access Pass, the responsible adult festival-goer must present himself or herself with the minor at the "Ticketing" stand in person on the day of the festival with his or her valid Full Price Access Pass (Pass 4 or 1 day, valid bracelet), identity card and child's identity card and/or family booklet proving your filiation link.

The contact details of the legal parent and the accompanying person, if different, will be expressly requested. Without this information or with erroneous information in order to deceive the Organizer, the latter will proceed to refund the ticket and refuse entry to the minor.

As a reminder, Hellfest reserves the right to refuse and/or refund on site any request that does not meet the stated criteria.

5.3/ Control of Access Certificates and Bracelets

The Event Organizer - under its responsibility - will check the Access Titles using QR code readers when entering the event.

In the case where several purchases have been made per order, each purchase will give rise to the creation of an Access Title containing a unique QR code. Each Access Ticket will be checked individually at the event entrance. Each Access Ticket will be individually loaded with the corresponding access on the Bracelet that will be given to it. The first person to present the Access Title will be designated as legitimate to receive the corresponding Bracelet, whatever the name indicated on the said Title.

The festival-goer arriving at the access controls with his Bracelet must be able to present his Access Title at any time if requested. In the event of a negative check of his Bracelet at the scan controls, the festival-goer must be able to justify his legitimacy to enter the festival precisely that day, he must comply with the controls and submit to any verification of information without dispute. If the presence of the festival-goer is not legitimate or if the agents suspect fraud, the festival-goer will have to leave the premises.

5.4/ Identity and security checks

The Organizer reserves the right to check festival-goers' identity at the entrance to the venue where the Event is taking place or inside the venue. Festival-goers must therefore carry a valid official form of photo ID.

Festival-goers may be subject to a security pat-down at the entrance to the Event and at any time during the Event. Access may be refused to anyone who refuses to comply with this security measure; their Admission Ticket may be invalidated or their Wristband permanently withdrawn. The Organizer also reserves the right to refuse entry to the venue to anyone exhibiting inappropriate behaviour, in particular those who are heavily intoxicated and/or displaying an aggressive attitude. This decision is at the Organizer's sole discretion.

Even after being issued with a wristband, festival-goers must retain their Admission Ticket until the end of the Event.

5.5/Prohibitions

For security reasons, it is strictly prohibited to bring weapons, explosive substances, flammable or volatile substances, bottles, containers such as flasks, sharp or blunt objects and, in general, any object capable of serving as a projectile, any dangerous object and any pyrotechnic article, signs and banners of any size of a political, ideological, religious or advertising nature, and this list is not exhaustive.

Any violator may be denied access to or escorted to the festival gates, shall be liable and liable for prosecution.

6. USE AND VALIDITY OF ACCESS RIGHTS

6.1/ Validity of the Access Pass and Bracelets

The Access Title is only valid for the event that it concerns, at the date, time and under the conditions set out in the Access Title. This title must be retained until the end of the event. The Bracelet is only valid for the event it concerns, at the date,

time and under the conditions indicated on the Access Title that activated it. A festival-goer may only claim to enter the festival grounds with an Access Title or Bracelet not corresponding to the date of the day. The date of the day, in this case, means from the opening of the doors in the morning until the last concert, even if it takes place after midnight (closing time of the doors). Thus, it is not allowed to pretend to enter the festival grounds from midnight and one (1) minute with an Access Title dated the day.

6.2/Resale or transfer of Access Title

6.2.1/ 6.2.1. Prohibition on habitual resale

Each Access Pass is personal and may be resold only in compliance with No 2012-348 of 12 March 2012, which prohibits, under penalty of criminal sanctions, the customary sale of Access Passes for cultural or sporting events without the express authorization of the organizer or owner of the exploitation rights.

The Organizer also recalls the provisions of article 313-6-2 of the Criminal Code, which provides that:

‘Selling, offering for sale or exhibiting for sale or assignment, or providing the means for the sale or assignment of access rights to a sporting, cultural or commercial event or a live performance, in a customary manner and without the authorization of the producer, organizer or owner of the rights of exploitation of that event or performance, shall be punishable by a fine of EUR 15 000. This penalty is increased to €30,000 in the event of a repeat offense.

For the purposes of the first subparagraph, access rights shall be deemed to be any ticket, document, message or code, whatever its form and medium, attesting to the fact that the producer, organizer or owner has obtained the right to attend the event or show.”It is accepted that only tickets purchased via the official platform <https://tickets.hellfest.fr/> are valid for the 2027 edition of ‘HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL’ and that only that platform is authorized to accept and facilitate the online placing and resale of a second-hand access right for the ‘HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL’ edition 2027.

It is recommended that everyone be in possession of an Access Document of which the Buyer designated in the Organizer's database and having paid for the order, is himself. To be designated Buyer responsible for his ticket and if the festival-goer did not buy it himself on the official platform, he is recommended that the latter make a purchase via private sale on <https://tickets.hellfest.fr/>. It is not recommended to buy an Access Title to a stranger either by hand or on the Internet, even for private sale, as it may be that the link, although similar, is a link to a mirror site.

6.2.2/ Prohibition on the transfer and use of admission tickets for promotional or commercial purposes

Access Tickets are issued exclusively for personal use and subject to the terms and conditions set out in these GTC. Unless expressly agreed in advance and in writing by the Organiser, it is strictly prohibited to transfer, offer, hand over, distribute, enter into a prize draw or use an Access Ticket, whether free of charge or for a fee, in connection with any game, competition, lottery, prize draw, promotional, commercial, advertising, loyalty, influencer, sponsorship, partnership, data collection campaign or any other initiative, regardless of the medium or method of distribution.

It is also prohibited to use an Access Ticket for the purpose or with the effect of obtaining, directly or indirectly, consideration, an advantage, goods, a service, visibility, personal data, a registration, a membership, a commitment, an increase in audience figures or any other benefit, whether financial or otherwise, for the benefit of a third party or the ticket holder.

Any use or transfer carried out in breach of this article is automatically void and may result, at the Organiser's sole discretion, in the immediate cancellation of the relevant ticket(s), refusal of access or exclusion from the Event, without refund or compensation. The Organiser further reserves the right to take any appropriate legal action to put an end to the breach and to seek compensation for all losses suffered.

6.3/ Resale of bracelet

It is strictly forbidden to resell a Bracelet. The latter was placed or sent to a specific festival-goer and gives him access to the festival according to the conditions of the Access Title that he activated. It can also be charged to Cashless credit by the person who linked it to his online account. In the event of theft of his Bracelet, the festival-goer can block his chip on his online account or go to the on-site service or contact the festival at cashless@hellfest.fr to detach his ticket from the account and thus preserve the sum loaded and the Access Title that could have been attached to this bracelet. In addition, if he so wishes, the initial purchaser may turn to the competent police services, the Organizer may be asked to produce the documents necessary for filing a complaint.

It is recalled that if the Buyer sells on the official website or receives a refund of his Access Ticket by activating the Reimbursed Ticket option, then this action cancels the Bracelet option at home and this, without any possible dispute. The Buyer is not entitled to any refund or compensation.

6.4/ Reproduction of Access Title

You may not reproduce, duplicate or counterfeit any Access Title or Bracelet in any way. Reproduction of Access Titles or Bracelet is prohibited and would not provide any benefit.

The Organizer may refuse access to the venue where the Event is taking place if it realizes that several prints or reproductions of a printable Access Document are in circulation and that access to the venue of the Event has already been granted to the bearer of a print or a reproduction.

The Organizer is not obliged to verify the identity of the person in possession of the Access Title at home, nor to verify the authenticity of the Access Title, since the copy of the Access Title at home can not be detected with certainty; only the first person presenting the Access Title or a reproduction of it will be allowed to access the place where the event will take place. This person is presumed to be the legitimate holder of the Access Title.

In this case, if the person holding a Printable Access Permit is refused access to the venue where the Event is taking place, he will not be entitled to any refund of the price paid.

6.5/ Multiple Access Titles

It is possible for the festival-goer to be in possession of several cumulative Access Titles. It is absolutely essential that the festival-goer present all the Access to Control Titles the first time, to receive in exchange the Bracelet corresponding to all his Access Titles. It must also inform the controllers on which Access Document it had previously charged its Cashless credit. If the festival-goer forgets to present one of his Access Tickets or if he acquires a new Access Ticket when he has his Bracelet on his wrist, the festival-goer must immediately go to the ticket service on the festival grounds or come forward to a control officer at the entrances to have his access rights changed.

HELLFEST PRODUCTIONS states that the person who reproduced the Access Title and the user of the copy of the Access Title are liable to criminal prosecution under the provisions of Articles 313-1 and 441-1 of the Criminal Code.

7. DEFERRAL, CANCELAN, REFUND AND OFFICIAL RESALE

7.1/ Scope

These conditions of postponement, cancelation and refund apply to all Access Titles sold by the Organizer and those sold second-hand on the <https://tickets.hellfest.fr/> platform. In accordance with Article L. 221-28 of the Consumer Code, show tickets are not subject to any right of withdrawal.

As of their purchase by the festival-goer, the Access Document(s) may not be exchanged or refunded (except in the cases described below), even if the Access Document has not been used by the festival-goer.

The postponement, partial or total cancelation of the Event may result in particular but not exclusively from technical, climatic, security, health reasons, withdrawal of the authorizations of the public authorities or because of cancelations of programmed artists...

7.2/ Event postponed

If the Event is postponed, the Access Ticket remains valid for the date it is rescheduled.

If, however, the festival-goer wishes to have his ticket refunded, he can do so in the manner described in 7.5.

7.3/ Cancelation, postponement of the Event and artistic modification

If the Event is canceled, thereimbursement arrangements will be communicated by the Organization mainly through its official website. Reimbursement will only be made to the purchaser who has paid for the order against delivery of the Access Ticket and according to the conditions detailed in 6.5. Reimbursement will never be made in favor of the participant as his name is noted for information purposes only on the ticket. If the participant has purchased the Buyer Access Pass by hand, he or she will never be designated as the purchaser responsible for this ticket and will therefore never be eligible for a refund or apply for the ticket service.

The Access Title purchased by the festival-goer is understood as a global service. The Ticket purchased by the festival-goer is not a specific purchase for a particular artist or several artists. Thus, in the event of cancelation of the entry of an artist or several artists (including a "headliner" artist), the festival-goer cannot ask the Organizer for a refund of his Access Title or compensatory damages.

In the context of the purchase of a one (1) day pass purchased and in the event that this entire day is canceled, a full refund of the canceled day will be made and the refund will only be made to the original purchaser against the return of the ticket.

In the event of cancellation of a day on which fifty percent (50%) of the event has taken place during that day, no refund will be made.

In the case of a four (4) day pass purchased, the refund will be pro rata to the canceled days where the 50% rule of the event during the day will remain applicable.

On a four (4) day pass purchased, each day is valued at 25% of the ticket price.

7.4/ Repayment Terms

The conditions for claiming reimbursement will be brought to the attention of the festival-goer at the time of the postponement and/or cancellation of the entire edition of the "HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL". The dates are announced on its website <https://tickets.hellfest.fr/>.

Any refund request received after the exceptional refund period or which does not follow the application procedure indicated by the Organizer, will be inadmissible. Any refund request received by e-mail is inadmissible. Any application that does not meet these conditions will be rejected.

Any ticket purchased outside the official sales platform that is accessible on <https://tickets.hellfest.fr/> is excluded from the online refund procedure. The festival-goer must approach the seller directly to request a refund of his Access Ticket.

7.5/Amount reimbursed

Only the price of the Access Ticket will be refunded, excluding the management and rental fees that are kept by SAS WEEZEVENT. No incidental expenses of any kind (option, cross selling, etc.) will be reimbursed or compensated.

7.6/ Reimbursed Ticket Option

When purchasing a ticket, the festival-goer can check the Reimbursed Ticket option for each ticket for which he or she wishes to make sure he or she can change his or her mind. This option is paid for and must be paid for by ticket. From the day after the purchase until May 14, 2027, the festival-goer can at any time and autonomously request the refund of his ticket by validating his request in his Order Management Module on <https://tickets.hellfest.fr/>. The festival-goer must validate his request and it will be final. The refund of his ticket will be effective within sixty (60) days, non-contractual period. And will appear on his bank account according to his own banking deadlines. The festival-goer must apply for all tickets that he wishes to relinquish and for which he has settled the option. It is not possible to claim a refund from a third party's bank account.

7.7/ Official resale

Each holder of an Access Title for the Event can resell it via its Order Management module on <https://tickets.hellfest.fr/> (footer). By logging in with the ee-mail that was used for the purchase and then validating the security link sent, the owner of the Access Title has the possibility to rename it and/or click on the resale option. A private sales link is generated as needed and allows him to send this ad to a friend and only to that person, if he wishes. The Owner of the Access Title and the potential secondary buyer may choose not to complete this private sale and the Access Title will be available again thirty (30) minutes after sending in the Owner's Order Management module. The latter may then choose to put up for sale its Public Access Pass.

The secondary prospective buyer can go either to their private link if they have received one or to the Resale module via <https://tickets.hellfest.fr/> to access the purchase of a Access title, if an original purchaser has made its advertisement public. If no Access Ticket has been offered for sale in public, then the potential secondary buyer will not be able to access the purchase of an Access Ticket. You can register on the waiting list by entering your ee-mail on the home page of the resale module. Waiting list registration does not guarantee that you will be granted an Access Permit. The Organizer reserves the right to condition the sending of informational ee-mail s to those registered on this waiting list and cannot be held responsible in case of non-receipt of sent ee-mail s.

The Sold Access Title will be automatically removed from the Order Management module of the previous owner and will appear on the Order Management module of the new owner who will be able to manage this Access Title as he sees fit. The options that will have been settled by the new owner depend solely on his own choices and cannot be transferred.

The seller cannot list the management fees paid at that time or the options paid by the seller. For example, the price of the 2027 4-day Pass is €389 including VAT, so it will be refunded. Any fees he may have had to obtain this ticket or to obtain an option will not be resellable. The seller will be credited back to the credit card used for the purchase. After purchase, the sum will be credited back to the seller's bank account within sixty (60) days and will also depend on the deadlines conditioned by his bank. The secondary purchaser will be required to pay the Resale file fee of ten (10) percent of the

ticket price. For internal organizational reasons, the Organizer reserves the right to modify the terms of sale, resale, to remove access to the options offered then, on the date that it suits it without having to communicate on the subject.

8. RESPONSIBILITY

8.1/ Responsibility of the Organizer

In accordance with Article L. 221-15 of the Consumer Code, the Organizer is responsible to its festival-goers for the proper performance of the obligations resulting from contracts concluded at a distance.

The Organizer thus declines any responsibility in the event of the unavailability of the online ticketing service resulting from a case of force majeure, in particular when:

- any anomalies in the festivalgoers' computer equipment;
- unforeseeable, insurmountable facts outside the Organizer's control;
- the unavailability of the internet.

8.2/ No liability of the Organizer in case of loss or theft of the Access Title.

The Organizer is not liable in the event of loss, theft or unlawful use of the Access Ticket purchased by the festival-goer. In addition, it is stated that the Organizer is under no circumstances obliged to comply with a request for publication or duplicate in the event of loss or theft of the Access Title.

8.3/ Responsibility of the festival-goer at the event

The Organizer shall lay down the rules governing the organization of the event. These rules will be available at the event venue.

The festival-goer shall strictly comply with the Organizer's regulations, failing which he will be liable, denied access to the Event or excluded from the event without the latter being able to request or claim any reimbursement of the Access Title(s) purchased or any compensation for this. The festival-goer also adheres to the charter of good conduct governing the attitude of everyone in the community and which applies to the entire territory of the Communities of communes of the Clisson Valley.

The festival-goer shall strictly comply with the national health rules in force and the health rules put in place by the Organizer, failing which he shall be liable, denied access to the Event or excluded from the said Event without the latter being able to request or claim any reimbursement of the Access Document(s) purchased or any compensation for this. The festival-goer will be held solely responsible in the event of flagrant use of a fraudulent identity document or health check.

Unless specifically authorized, the festival-goer shall not, for professional or commercial purposes, photograph, film or record the event in any way.

9. CUSTOMER SERVICE, MEDIATION, DISPUTE RESOLUTION & APPLICABLE LAW

9.1/ Ticketing support

If the official owner of a ticket order, and only him, needs any information not available on the website or the intervention of the ticket service on his order, the latter can contact the organizer's after-sales service (billetterie@hellfest.fr). He will have to write with the ee-mail that was used to purchase his order and specify the maximum information (ticket number, order number, name entered on the ticket, name of the purchaser, or other) upon request, so that the ticket service can respond effectively to the purchaser's request.

9.2/ Mediation

In the event of a dispute, the festival-goer must make a prior complaint and address his/her priority to the Organizer by e-mail to the following address: info@hellfest.fr or by LRAR to HELLFEST PRODUCTIONS - 4 La feuillé - 85610 CUGAND - France.

In the event of the failure of the request for a complaint to the Organizer or in the absence of a response from the latter within two (2) months, the festival-goer may submit the dispute relating to the purchase of his Access Ticket or to the application of the provisions of these GCS, opposing him to the Organizer, to a mediator who will try, in all independence and impartiality, to bring the parties together in order to reach an amicable solution.

The parties to the contract shall remain free to accept or refuse recourse to mediation and, in the case of recourse to mediation, to accept or refuse the solution proposed by the mediator.

ATLANTIC MEDIATION CONSO

Maison de l'Avocat - 5 e-mail du Front Populaire - 44200 NANTES

www.consommation.atlantique-mediation.org

consommation@atlantique-mediation.org

9.3/ Dispute and applicable law

Sales of Access Rights to the Organizer are subject to French law. In the absence of an amicable agreement, any dispute pursuant to these GCS shall be the exclusive jurisdiction of the French courts.

The court with jurisdiction will be that of the place of domicile of the defendant (Article 42 of the Code of Civil Procedure) or that of the place of actual delivery of the goods or performance of the service (Article 46 of the Code of Civil Procedure).

10. USE OF THE RIGHT TO THE FESTIVAL / SPECTATOR'S IMAGE

By accepting these GCS, the festival-goer is warned that, in the event of the shooting and broadcasting of a film (same video clip) or the retransmission of the Event on any digital, computer and / or photographic medium, that his image is likely to appear therein.

By adhering to these GCS, the festival-goer authorizes the Organizer and its agents (exclusively but not exclusively: audiovisual providers, professional photographers, drones, filmmakers and others) to reproduce his image fixed in the context of photographs for the performance of the promotion and communication of the "HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL", whether on the festival grounds but also in all the places identified as affiliated to the Event.

This authorization shall include the possibility for the Organizer and its agents to make any modifications, adaptations or deletions to the initial image of the festival-goer that it deems useful (in particular by using, publishing, reproducing, adapting or modifying it, alone or in combination with other materials, by any means, methods or techniques currently known or to come).

The festival-goer's image may be used for commercial purposes to promote the festival and/or its partners. By accepting these Terms and Conditions, the festival-goer consents to the use of their image to promote and publicize the 'HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL' event in which they have taken part.